

Règlement de l'OPEN DES GLENAN 2025

Le présent règlement s'applique à la compétition de pêche au bar du 30 août 2025 autour de l'archipel des Glénan.

Article 1 - OPEN DES GLENAN 2025

L'OPEN DES GLENAN 2025 est une compétition de pêche avec relâche du bar aux leurres. Il est organisé par l'association Glénan Pêche Sportive (GPS)

Siège social : 22, route de la Forêt Fouesnant, 29170 Saint Evarzec.

Email : <u>infos@glenanpechesportive.fr</u>Site web : <u>www.glenanpechesportive.bzh</u>

Article 2 - Principes

L'OPEN DES GLENAN 2025 a pour objectif de promouvoir :

- La pêche sportive, récréative et responsable
- La découverte de l'archipel des Glénan

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font sur un bulletin téléchargeable sur le site internet GPS, à transmettre par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les demandes de participation constituent des pré-inscriptions. Le nombre maximum d'équipes en compétition est fixé. L'inscription définitive ne sera validée que lorsque le dossier sera complet. Pour chaque inscription reçue, GPS attribue un numéro d'équipe. GPS statue sur le refus ou l'admission, sans recours possible et sans être obligé de se justifier. Le rejet d'une inscription ne peut donner lieu au paiement d'indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Tout mineur doit être obligatoirement accompagné d'une personne majeure qui en a légalement la garde ; il reste placé sous la responsabilité de ce dernier.

Le tarif est de 70€ par équipage.

Les demandes de participation comprennent :

- Le bulletin d'inscription qui est à télécharger sur le site www.glenanpechesportive.bzh ou en écrivant à l'association.
- Ce bulletin d'inscription, dûment complété et signé par chacune des personnes inscrites y compris la fiche sécurité du bateau est à adresser à l'adresse indiquée sur le bulletin.
- Le chèque de règlement.
- Les attestations d'assurance pour le bateau et les responsabilités civiles de chacun des participants.

Les dossiers d'inscription adressés à GPS doivent être dûment complétés ; à défaut ils ne sont pas pris en compte. Le paiement des frais d'engagement doit être adressé dès le dépôt de l'inscription ; en l'absence de paiement l'inscription n'est pas prise en compte.

La confirmation ou l'annulation de la compétition sera notifiée sur le site Internet et par email, à tous les inscrits au plus tard le mercredi 27/08/2025 en fin après midi. Toutefois, en cas de météo douteuse, GPS peut reporter sa décision au jeudi matin en prenant soin, le mercredi après-midi, de prévenir tous les participants de ce report de décision.

En cas d'annulation de la rencontre par GPS pour des raisons indépendantes de sa volonté (météo par exemple), les sommes perçues sont remboursées à 80% pour tenir compte des frais engagés. Si la rencontre doit être reportée (cause météo notamment), pour les équipes inscrites qui ne peuvent être présentes à la nouvelle date, les sommes perçues sont remboursées à 100%.

En cas d'annulation de sa participation par une équipe inscrite survenant plus de sept jours avant la rencontre, la totalité de la somme encaissée est remboursée. Si l'annulation est signalée moins de sept jours avant la rencontre, y compris lorsqu'il s'agit d'un report, aucun remboursement n'est effectué sauf cas de force majeure dûment justifié (certificat médical, etc ...).

Article 4 - Assurances

Chaque navire participant doit être assuré ; la responsabilité civile étant le minimum requis. Il appartient à chaque participant de s'assurer au préalable auprès de son assureur que les risques liés aux compétitions sont bien couverts.

Les équipiers doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.

GPS pour sa part s'assure pour la manifestation.

Article 5 - Taille des navires autorisés

Pour tenir compte de la zone de pêche, la taille minimale des bateaux est fixée à 5 mètres et sa puissance minimale à 50CV, le patron doit être titulaire du permis bateau jusqu'à 6 miles minimum.

Article 6 - Réglementation

6.1 - Navigation

L'organisateur ne peut être en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant. La participation à cette manifestation vaut pour le patron acceptation de l'obligation de se conformer aux obligations relatives à son navire et à la conduite de ce dernier. Chaque patron doit :

- Respecter la législation en vigueur.
- Respecter la vitesse règlementaire en vigueur dans le périmètre de l'archipel des Glénan défini sur les cartes à cette époque de l'année.
- Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation pour la catégorie de son navire.
- Se conformer aux dispositions du présent règlement.
- Respecter les usagers de la mer y compris ceux qui ne participent pas à la manifestation.
- Respecter les zones de repos des phoques et des oiseaux (puffins) posés sur le plan d'eau (voir annexes).

6.2 - Sécurité

La possession d'une VHF RADIOMARITIME et le port d'un gilet de sauvetage, dont la flottabilité est d'au moins 150 Newton, sont *OBLIGATOIRES*. Les dispositifs d'aide à la flottabilité ne sont pas admis.

Pour les bateaux, lors de chaque déplacement, le coupe circuit doit être capelé sur le pilote.

L'organisateur se réserve le droit d'inspecter les bateaux avant le départ notamment pour vérifier le matériel de sécurité et les viviers.

Durant l'action de pêche, une distance d'au moins 50 mètres avec un autre navire doit être respectée. Cependant, tout navire se doit de porter assistance à un navire en difficulté. L'autosurveillance des bateaux est de règle, elle concoure à la sécurité de tous. Par ailleurs durant l'action de pêche, les compétiteurs devront se tenir à un minimum de 50 mètres des engins de pêche régulièrement balisés.

Cette manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires maritimes locales. Ces dernières peuvent imposer des règles de sécurité spécifiques à leur zone qui sont alors précisées.

La participation au briefing qui précède la manche est obligatoire. Un contrôle des équipes présentes est effectué avant le briefing. L'absence au briefing est sanctionnée par l'élimination de la manche.

Au départ de la manche, chaque équipe est tenue d'émarger au PC organisation. A la fin de la manche, chaque équipe s'identifie clairement auprès du pointage visuel mis en place par l'organisateur; les équipes qui rentrent avant l'heure de fin de la manche doivent se pointer au PC organisation. Dans le cas où un équipage est porté manquant au PC organisation, dans un délai défini

par l'organisateur, les recherches en mer sont déclenchées par les moyens de l'action de l'état en mer. En fin de manche, les dernières prises peuvent être enregistrées après le pointage visuel.

Chaque équipe doit être joignable en permanence et pour ce faire doit disposer d'une VHF RADIOMARITIME et d'un téléphone portable.

6.3 - Fair play

Il est interdit de gêner délibérément un autre équipage. Par gêne délibérée on entend passer trop près des lignes de son voisin, de se positionner sciemment sous le vent de celui-ci, de mettre le cap sur un navire prenant un poisson, etc. ...

Le non-respect de ces règles entraîne une pénalité ; la récidive peut être sanctionnée par l'exclusion de l'équipage.

6.4 - Respect du poisson

Les personnes qui s'inscrivent à cette compétition promettent de pratiquer une pêche responsable et raisonnée y compris hors des compétitions de pêche avec relâche.

Outre le respect des tailles légales, les participants s'engagent, dans le cas du bar et durant sa période de reproduction du 1er janvier au 31 mars, à ne pratiquer que la seule pêche avec relâche.

6.5 - Respect de l'environnement

Le site d'évolution de la compétition se trouve en zone Natura 2000.

Il est demandé aux participants d'apporter une vigilance particulière aux point suivants :

- Respect des zones de repos des phoques (voir carte en annexe).
- Respect des oiseaux posés sur le plan d'eau en groupe formés ou en petits groupes.
 - particulièrement les puffins
- Respect des zones de nidification ou de présence de jeunes oiseaux (bruits de moteurs).
- Porter un soin particulier à la gestion des déchets qui doivent être ramenés à terre.

Article 7 - La pêche

7.1 – Zone de pêche

La pêche n'est autorisée que dans la zone définie par l'organisateur. Toute équipe sortant de la zone peut être pénalisée voire disqualifiée et exclue de la rencontre.

Pour prévenir les "hors zone", les coordonnées "GPS" des points délimitant la zone de pêche sont communiqués par GPS. Il appartient à chaque équipe d'entrer ces points dans leur équipement ; le traçage d'une route passant par ces points est vivement conseillé.

En cas de suspicion de hors zone, l'organisateur demande au participant concerné de lui montrer les traces de sa navigation qui doivent être conservées durant la durée de la compétition et ce, jusqu'à la proclamation du classement final. Pour les participants qui n'ont pas de GPS ou si ce dernier est en avarie, en cas de suspicion la décision de l'organisateur est sans appel. La pêche au plus près des limites de zone étant vivement déconseillée pour ces compétiteurs.

La reconnaissance de la zone de pêche est autorisée dans les jours qui précèdent la rencontre dans les mêmes conditions que celles du jour de la rencontre, à savoir avec relâche.

7.2 - Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches au lancer de leurres, buldo et mouche sont autorisées ; les jigs (maxi 1 triple + 1 simple) sont également autorisés. Sont expressément interdites : la pêche au mouillage, la pêche à l'appât, la pêche à la traîne et la pose d'engins dormants. L'amorçage est également interdit.

Une seule canne peut être mise en action de pêche par chaque concurrent

Un seul "teaser" est permis avant le leurre sur chaque ligne. Les leurres ne doivent pas comporter plus de trois hameçons triples. Le gaffage est interdit, seules les épuisettes et les pinces de type "boga grip" sont autorisées.

L'usage d'ancres flottantes est autorisé, à la condition que celles-ci n'excèdent pas une longueur de 5 m.

7.3 - Mesure et comptabilisation des prises

Seules les prises de bars communs (Dicentrarchus Labrax), maillées à 42 cm au minimum, sont comptabilisées. A l'issue de leur validation par un commissaire, toutes les prises sont remises à l'eau vivantes.

Toute prise d'une autre espèce ou de bars inférieurs à 42 cm doit être immédiatement et délicatement remise à l'eau.

Les tailles sont arrondies au nombre entier le plus proche (42,5 cm est arrondi à 43 cm et 42,4 cm est arrondi à 42 cm). Toutefois les prises inférieures à 42 cm ne font l'objet d'aucun arrondi (un bar de 41,7 cm ne sera pas arrondi à 42 cm et ne sera pas pris en compte).

Tout poisson présenté ou relâché mort entraîne une pénalité pour l'équipe concernée calculée sur sa longueur (1 point par cm) de même que tout poisson présenté en mauvais état ou d'aspect fébrile et qui ne peut plus être visiblement relâché entraîne la même pénalité. Il est obligatoire de disposer d'un vivier permettant la conservation en bonne santé des prises à bord.

Un maximum de 2 poissons vivants est autorisé dans le vivier, conformément à la réglementation. Chaque équipe ne peut donc valider que 2 poissons à la fois. L'équipe qui se présentera à la mesure avec un nombre de poisson supérieur à deux sera sanctionnée : -1pt par cm de poisson supplémentaire.

Des commissaires embarqués sur des bateaux de l'organisation, stationnés dans des zones clairement définies, ou positionnés à terre valident les prises. Tous les bars sont relâchés immédiatement après la validation de la prise sauf exception décidée par les organisateurs de la rencontre.

Le barème des points est aligné sur la longueur des prises : 1 cm égale 1 point. Pour chaque manche, seuls les cinq plus grands bars sont pris en compte dans le calcul des points. Un équipage qui a atteint ses cinq bars peut continuer sa pêche en recherchant une prise plus importante que celles déjà comptabilisées. Si un bar "plus long" est pris après que le quota de cinq ait été atteint, il élimine automatiquement le plus petit déjà enregistré.

Article 8 – Pénalités

- Immédiatement si l'infraction est flagrante et sans appel.
- à l'issue de la manche si l'infraction nécessite une analyse plus approfondie.

Les participants qui veulent déposer une réclamation soit sur un ou plusieurs concurrents estimés en infraction soit sur l'organisation par elle-même de la rencontre, doivent le faire au moment où ils constatent cette infraction ou au plus tard avant la clôture de la manche et dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats. Les réclamations à postériori ne sont pas prises en compte. Pour aider l'organisateur dans l'analyse des infractions litigieuses, il est créé un groupe référent dont la composition est laissée à l'appréciation de l'organisateur. Ce groupe référent comprend des organisateurs présents et des participants engagés.

Des pénalités seront infligées pour l'une des infractions données ci-après :

Présentation d'un poisson mort ou très fébrile aux commissaires : - 1 point par cm de poisson ;

- Retard de moins de 10 minutes au pointage visuel à l'arrivée : 10 points par minute de retard.
- Retard de plus de 10 minutes au pointage visuel à l'arrivée : 20 points par minute de retard.
- Retard non justifié de plus de 20 minutes au pointage visuel à l'arrivée : élimination de la manche.
- Dépassement de la vitesse autorisée : élimination de la manche.
- Position ou navigation trop proche d'un autre concurrent, dérive coupée, bateaux à couple : 50 points de pénalité.
- Non-respect des consignes de l'organisateur : élimination de la manche.

- Navigation hors zone : élimination de la manche.
- Départ avant le signal : élimination de la manche.
- Utilisation d'une technique de pêche interdite par le présent règlement : élimination de la manche.
- Pêche hors zone : élimination de la manche.
- Non port du gilet de sauvetage : élimination de la manche.
- Absence d'équipe lors des briefings : élimination de la manche.
- Non-respect des usagers de la mer ou des consignes environnementales : élimination de la manche.
- Coupe circuit non capelé sur le pilote lors d'un déplacement : élimination de la manche.

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner également des fautes qui ne feraient pas partie du barème.

Article 9 - Droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer, quelle que soit la nature du support utilisé, à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Durant la rencontre, les bénévoles de l'organisation sont susceptibles de prendre des photos et des vidéos en vue d'une diffusion sur l'Internet. Les compétiteurs qui ne veulent pas que leur image soit ainsi diffusée sont priés de le faire savoir au moment du retrait des documents nécessaires à la rencontre. En l'absence de toute manifestation, leur consentement sera considéré comme acquis.

Article 10 - Droit d'exploitation

L'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et modifié par la loi du 2 août 2003 précise qu'en vertu duquel l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de celle-ci.

En conséquence, toute utilisation à des fins commerciales d'images ou vidéos réalisées durant la compétition OPEN DES GLENAN 2025 ainsi que l'utilisation de son logo doit recevoir l'accord préalable du président de GPS.



